

ARRÊTE MUNICIPAL

Extrait du registre des arrêtés

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Arrêté n° AG/23/01

Avis d'enquête publique Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L123-19, R 123-1 à R 123-46, L 581-14 à L.581.14-4, l'article L.581-14-1 disposant que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre I^{er} du Code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 153-45 et des dispositions transitoires du chapitre IV du titre VII du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

Vu la délibération n°57 en date du 19 novembre 2020 décidant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°37 en date du 13 décembre 2021 sur la tenue du débat sur les orientations de projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération n° 21 en date du 5 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et le soumettant pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes consultées à leur demande et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;

Vu les pièces du dossier du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la CDNPS en date du 18 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2022 n°E22000030/95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pontoise désignant Monsieur Jean-Jacques BALAND en qualité de Commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté de la commune d'Ecouen pour une durée de 31 jours à compter du lundi 13 février 2023 à 9 heures jusqu'au 15 mars 2023 à 18 heures.

La personne responsable du Règlement Local de Publicité, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées, est Catherine DELPRAT, Maire, Place de la Mairie à Ecoeu (95440)

Article 2 – Monsieur Jean-Jacques BALAND, Ingénieur chef de projet, domicilié 5 rue des Anémones à Ermont (95120), a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif et siégera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.ecouen.fr

Article 3 - Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront disponibles gratuitement et sur support papier à la mairie d'Ecouen, pendant 31 jours consécutifs, du 13 février 2023 au 15 mars 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête publique.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : « Mairie d'Ecouen, Place de la Mairie, 95440 ECOUEN » ou par voie électronique à l'adresse : rlp-enquetepublique@ecouen.fr dont le contenu des observations sera consultable dans le dossier dédié à l'enquête publique sur le site de la ville.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et les observations du public peuvent être consultées et communiquées à la personne qui en fait la demande et dans des délais raisonnables.

Article 4 - Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie d'Ecouen afin de recueillir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- Le lundi 13 février 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 22 février 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le mercredi 15 mars 2023 de 14 heures à 17 heures

Article 5 - A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Ecouen le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 – Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus sans délai à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune d'Ecouen pendant un an à compter de la clôture de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

En outre, toute personne morale ou physique pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 8 – Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public, portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public, sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie d'Ecoen : www.ecouen.fr.

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 9 - A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Règlement Local de Publicité en vue de cette approbation.

Article 10 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1 – Au Commissaire-enquêteur,
- 2 – Au Préfet du Val d'Oise



Ecoen, le 16 janvier 2023


Catherine DELPRAT
Maire d'Ecoen

Certifié exécutoire par affichage en mairie le

Et par transmission en Sous-Préfecture de Sarcelles le 27 janvier 2023